

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2016**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil seize, le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 7 juin 2016

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Catherine GARCIA, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Michel BONNELLE, Virginie LABASQUE Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Séverine PAREDES donne pouvoir à Gisèle MOTTIER

Secrétaire de séance : Gisèle MOTTIER

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 2 mai 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

20/16 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'ADOPTION DE LA CHARTE

«OBJECTIF ZERO PHYTO »

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire et Mme Blanche DUNCOMBE du SAGEBA présentent au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics de Picardie proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional des Hauts de France:

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Région des Hauts de France, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le SAGEBA.
- Fixe l'objectif pour la commune au niveau 5 dans le délai de 5 années.
- Sollicite l'aide du SAGEBA pour établir le diagnostic.

**21/16 – OBJET : AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION
DU SEZEO ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « FORCES ENERGIES »**

Votants : 13 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) ,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » ,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

22/16 – OBJET : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE –
DESIGNATION DE 5 MEMBRES **Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Elle rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour 6 ans par le Préfet parmi les exploitants de fonds inclus dans le périmètre de l'Association Foncière (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Le Président de l'Association Foncière est Monsieur Arnaud FERRY.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- Le maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- Les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- Les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celle proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite à procéder à ces désignations.

Le conseil municipal,

Vu la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour le renouvellement de l'Association Foncière de TRUMILLY,

Après en avoir délibéré, émet les propositions suivantes :

➤ *Membres titulaires :*

- Jean-Paul NUYTTENS
- Alain LEMOINE
- Bernard HAZARD

➤ *Membres suppléants :*

- Frédéric MOMMELE
- Éric DUBREUIL

23/16 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 POUR REGULARISATION DES CENTIMES COMMUNAUX

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

A la demande de la Trésorerie et afin de régulariser une écriture comptable de 2013 pour laquelle 41 593 euros avaient été réalisés au lieu des 45 084 euros initialement prévus ; **Philippe DESJARDINS** demande de voter une délibération modifiant le compte 73923 (versement sur FNGIR) de 3 491 euros et d'émettre ensuite un mandat sur ce même compte afin de solder ce compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier le Budget Primitif comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 491€	
Total D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 491 €	
D 73923: versement sur FNGIR		+ 3 491 €
Total D 73923 : versement sur FNGIR		+ 3 491 €

24/16 – OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe que conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipement versées.

Ces subventions sont amorties à compter de l'année de versement + 1.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'amortir à compter de 2016 :

- la subvention d'équipement versée au SIVOS en 2014, inscrite au compte 2041581, d'un montant de 1 382.48 € sur une durée d'un an qui s'analyse comme une subvention d'équipement versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal De modifier le Budget Primitif comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 – Dot. Amort. Immos incorp. & corp.	1 382.48 €	
TOTAL D 042 – Opération d'ordre entre section	1 382.48 €	
R 7768 : Neutralisation amort. Subv. équipement		1 382.48 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 382.48 €
D 198 – Neutralisation amortissement subv. équipement	1 382.48 €	
TOTAL D 040 – Opération d'ordre entre sections	1 382.48 €	
R 280041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		1 382.48 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 382.48 €

DIVERS :

* Madame le Maire présente un courrier de Monsieur Alexis PEREIRA, qui habite la maison mitoyenne à la salle communale, en effet celui-ci souhaite que la salle soit fermée à la location car elle provoque trop de nuisances sonores.

* Des demandes de subvention au titre de la DETR avaient été demandées pour différents travaux dans la commune. Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes concernant l'éclairage et les radars pédagogiques avaient été refusées et que seule celle concernant l'ADAP avait été acceptée (montant des travaux 1990 € T.T.C.).

Le battant de la cloche serait acheté et une subvention demandée au Conseil Départemental.

* Concernant le dossier « LESAINTE », Madame le Maire communique le coût total de la procédure qui s'élève à 4500€ de frais d'honoraire avocat dont 1200 € pris en charge par Groupama.

La séance est levée à 23h00